

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 106.2021

portant modification de la circulation et du stationnement Cité des Loisirs à Amnéville

Le Maire d'AMNEVILLE,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2542-3,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

CONSIDERANT la nécessité par commodité et sécurité de modifier le stationnement rue de Lorraine,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

ARRETE :

Article 1:

A compter du 1^{er} juin 2021, une zone de rencontre est créée et la vitesse est limitée à 20km/h, sur le Parvis de l'Image, Allée du Casino et rue du Tigre, sur la Cité des Loisirs à Amnéville.

Article 2 :

A compter du 1^{er} juin 2021, la vitesse est limitée à 50km/h route de la Montagne et rue de la Glisse, sur la Cité des Loisirs à Amnéville.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit à l'intérieur de la zone de rencontre, sauf pour les livraisons, du lundi au vendredi, de 07h00 à 11h00.

Article 4 :

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par les services de Police Nationale ou de Police Municipale.

Article 5 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police d'Hagondange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 19 Mai 2021

Le Maire,
Eric MUNIER

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
André DALLA FAVERA

